

---

Discours de la députation de la section de Marat (Paris) qui réclame l'indulgence de la Convention pour l'erreur dans laquelle des intrigants l'avaient fait tomber, et réponse du Président, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Discours de la députation de la section de Marat (Paris) qui réclame l'indulgence de la Convention pour l'erreur dans laquelle des intrigants l'avaient fait tomber, et réponse du Président, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 52-53;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20204\\_t1\\_0052\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20204_t1_0052_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Point de pitié! point de clémence! La France entière demande vengeance!

Eh quoi! Pères de la Patrie! Vos jours si chers aux Français seront toujours menacés

Parisiens! Vous braves vétérans de la Révolution, veillez sur ce dépôt auguste, vous en répondez à la République entière et nous devons vous le dire avec franchise, il ne peut être mieux placé.

Vos sollicitudes sur les dangers qu'ont couru les représentants du peuple, votre empressement à venir dans cette enceinte, renouveler votre dévouement pour la chose publique et témoigner votre attachement à la Convention nationale, vous assurent Parisiens, la reconnaissance et l'estime des Français!

Pères de la Patrie, Montagne sainte! Comité de Salut public et de Sûreté générale, vous tous les sauveurs de la République, comptez sur l'amour des Français, soyez assurés que tant qu'il en existera un seul, ses forces et sa vie seront employées à soutenir l'égalité, la liberté, l'auguste déclaration des Droits de l'Homme et à venger les outrages faits à la Représentation nationale.

Plus les despotes et l'aristocratie chercheront à nous lasser, plus ils inventeront de projets scélérats, plus ils multiplieront leurs complices, plus les citoyens redoubleront de zèle et d'énergie, de surveillance et de courage, tous seront des Brutus et des Scaevola.

Législateurs, point de trêve! Point de paix que les grands ne soient tous réduits en poudre. Tenez fermes au poste qui vous est justement confié, assurez le bonheur du peuple français, affermissiez son gouvernement et alors il vous sera permis de vous reposer dans le sein de votre patrie heureuse.

La faction exécrationnelle qui vient d'être découverte a des rameaux épars sur toute la France; n'en doutez pas; depuis longtemps, elle méditait ses coups affreux. Depuis longtemps les bons citoyens, les aînés de la Révolution étaient travaillés en tous sens par des hommes perfides, dangereux et faux révolutionnaires, depuis longtemps, un système d'aviilissement de la représentation nationale et de corruption pour ces citoyens était propagé dans tous les départements, vous tenez le fil de cette odieuse conjuration, vous ne l'abandonnez pas que le germe n'en soit arraché.

Représentants du peuple! nous vous renouvelons les sentiments francs et sincères des républicains de Villefranche-sur-Saône, tous se pénétreront bien vivement des maximes augustes que vous avez consacrées: «La vertu, la justice et la probité sont à l'ordre du jour».

Législateurs! elles sont dans nos cœurs, elles ont été et elles seront toujours le principe de nos actions. Nous vous avons pour modèle. Vive la République! Vive la Montagne! Vive les bons sans-culottes! Périront les traîtres et les intriguants» (1).

(1) C 299, pl. 1045, p. 22. Signé: BRESSON-DURIEUX, MAVANNE, ROMANET.

La section de Marat réclame, dans une adresse qu'elle lit à la barre, l'indulgence de la Convention nationale pour l'erreur momentanée dans laquelle l'avoient fait tomber des intrigans, aujourd'hui traduits au tribunal révolutionnaire (1).

L'ORATEUR.

Législateurs,

Une section jusqu'ici sans tache, une section inviolablement attachée aux principes sacrés que professa longtemps dans son sein le martyr de la liberté, n'a pu conserver, dans toute sa pureté, la gloire républicaine dont elle aimait tant à se parer; elle est tombée dans l'erreur, dans une erreur qui pouvoit devenir funeste à la liberté. Une faute aussi grave vous étonne, sans doute, citoyens législateurs, elle nous étonne nous-mêmes; et descendus dans l'abîme, nous nous demandons comment nous y sommes tombés, par quel prestige on a pu nous voiler le piège tendu sous nos pas.

Rendus au calme de la réflexion, nous avons reconnu qu'une partie de l'assemblée avoit été despotisée par l'exagération du patriotisme et de la popularité, et l'autre partie comprimée par la terreur; nous avons reconnu encore que notre position étoit telle; qu'elle ne pouvoit changer que par la chute de nos oppresseurs.

Liberateurs de la patrie, nos courages, à l'aspect du crime où l'on vouloit nous entraîner, loin d'être abattus, prennent une nouvelle vie devant vous; vous pouvez les ranimer d'un seul de vos regards, alors redevenant ce que nous fûmes autrefois, nous nous croirons encore dignes de combattre dans les premiers rangs pour la cause de la liberté, et de mourir pour elle; car, législateurs, amis les plus chauds de cette divinité, seule digne de l'homme, la section ne s'est jamais portée aux excès qu'on lui reproche. Il est vrai qu'elle a déclaré qu'elle alloit voiler les droits de l'homme; mais elle a reconnu son erreur sur le champ, rejeté avec horreur cette idée. Les registres qui contiennent ses délibérations en font foi. *Vive la Convention nationale! Vive la Montagne! Vive le Comité de salut public! Vive le Comité de sûreté générale!* (2).

Le président lui fait une réponse qui, ainsi que l'adresse, sera insérée au bulletin (3).

LE PRESIDENT.

Citoyens,

Le nom que vous avez pris, l'antique gloire que votre section s'est acquise dans la révolution, vous imposent de grandes obligations. Nous ne

(1) P.V., XXXIV, 29. *J. Perlet*, n° 546.

(2) C 299, pl. 1045, p. 44. Signé: LÉCRIVAIN (v.-présid.), HOUDEYER (secrét.), LAMBERT, DEGEORGES (secrét.). Reproduit dans *B<sup>n</sup>*, 2 germ.; *Mon.*, XX, 20; *M.U.*, XXXVIII, 58; *Débats*, n° 552, p. 81.

(3) P.V., XXXIV, 29.

rappellerons pas en ce moment d'allégresse générale, l'erreur momentanée dans laquelle vous fûtes entraînés par des intrigans, dont le glaive de la loi va bientôt faire justice. Le grand homme dont vous portez le nom eût désavoué votre conduite, et eût arraché avec indignation ce voile funèbre que vous aviez jeté sur l'ouvrage de la nature, sur la déclaration immortelle de nos droits.

Mais, citoyens, il est doux pour un père de pardonner à ses enfants revenus de leur égarement. C'est le sentiment qu'éprouve en ce moment la Convention nationale; elle reçoit l'hommage de vos sentimens républicains; elle vous invite à vous défier des intrigans, et à vous rappeler souvent ce que disoit Marat: « Il ne faut jamais s'attacher aux hommes qui changent souvent, mais bien aux principes qui sont immuables » (1).

Toutes ces sections ont défilé dans la salle des séances de la Convention, au son du tambour, accompagnées des applaudissemens les plus vifs, et aux cris mille fois répétés de : *Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!* (2).

## 93

## ETAT DES DONNS (suite) (3)

a

Une boîte, sans lettre énonciative, et venant d'Alais, contenant 7 boucles moyennes pour souliers, 5 boucles pour jarretières, en argent. Une petite bague, 4 épauettes, en or. En assignats, 129 liv. 10 s., en argent, 70 liv. 10 s.

b

Le 2<sup>e</sup> bataillon du Bec-d'Ambès a envoyé, pour les états de la guerre, 3 paires de boucles d'argent pour jarretières, une pièce de 6 sols du tyran de Prusse, une médaille d'argent provenant d'un prix de l'école de chirurgie. En assignats, 744 liv. 10 s.; en or, 48 liv.; en argent, 125 liv. 2 sols.

c

Le citoyen Aubin, agent national près le district de Caen, a envoyé 42 décorations militaires, une épauette en or, un cachet d'argent (4).

d

L'administration du district de Grasse a envoyé deux décorations militaires et les brevets.

(1) B<sup>in</sup>, 2 germ.; *Mon.*, XX, 20; *M.U.*, XXXVIII, 59; *Débats*, n° 552, p. 82.

(2) P.V., XXXIV, 30.

(3) P.V., XXXIV, 281-82.

(4) B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

e

Les officiers-municipaux de la commune de Louhans ont envoyé deux décorations militaires.

[*Louhans*, 23 vent. II. *Au présid. de la Conv.*] (1).

« Citoyen,

Nous t'envoyons deux croix ci-devant de St-Louis et le procès-verbal de la plantation de notre nouvel arbre de la Liberté. Tu y reconnaîtras les vœux de notre commune qui est prête d'envoyer des milliers de chemises, bas, souliers, etc., pour les défenseurs de la patrie. S. et F. ».

LACHIZE aîné (*mairie*), MILLET (*off. mun.*), BOUTELIER (*off. mun.*), CHANUNOT, CONNY (*off. mun.*), DOMPMARTIN (*agent nat.*), GUILLEMIN (*secrét.*).

f

Le citoyen Larré, agent national près le district de ... a envoyé 11 décorations militaires.

g

Le citoyen Henri-Jacques Dumoncel a fait don à la République de sa pension annuelle de 356 liv., et des intérêts de 31 liv. 10 s. qui lui sont dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1792 (vieux style). Il a fait déposer son brevet du 1<sup>er</sup> janvier 1781, et sa reconnaissance de liquidation du 10 septembre 1793, par le citoyen Castillon, commissaire national, rue Bourtibourg, n° 37.

h

Le citoyen Honoré-Pierre Decroix, employé au département de la guerre, bureau de l'enregistrement, 4<sup>e</sup> division, rue Jean-Denis, n° 18, a donné, pour les frais de la guerre, la somme de 50 liv. en assignats (2).

i

L'agent national révolutionnaire près l'administration régénérée du district de Dreux a envoyé 13 décorations militaires avec les brevets.

j

Le chef d'escadron du détachement de la gendarmerie nationale, extrait de l'armée des Alpes, a fait parvenir, pour les frais de la guerre, 140 liv. en assignats.

k

Les maire et officiers municipaux de Changy ont envoyé, pour les frais de la guerre, 140 liv. en assignats.

(1) C 297, pl. 1018, p. 25.

(2) B<sup>in</sup>, 8 germ. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).